

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE GROSBREUIL

V2023-31

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande du 14/03/2023 de BYON SAS- 6 Impasse Léonhard Euler – 85000 LA ROCHE SUR YON pour VENDEE NUMERIQUE – 123 Boulevard Louis Blanc – 85000 LA ROCHE SUR YON représenté par Philippe GUMBRETIERE qui souhaite occuper temporairement le domaine public au Lieu-dit La Petite Forêt - commune de GROSBREUIL pour les travaux de déploiement de la fibre optique.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'occupation.

ARRETE :

Article 1. Du 03/04/2023 au 30/09/2023 inclus, VENDEE NUMERIQUE est autorisé à occuper le domaine public au Lieu-dit La Petite Forêt - commune de GROSBREUIL. L'emprise est constitué de sorte que la circulation des piétons, ainsi que les fauteuils roulants puissent s'y effectuer en toute sécurité. L'emplacement occupé devra être tenu par l'entreprise en constant état de propreté.

Article 2. La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de l'emprise excepté pour le montage et démontage aux horaires fixés par l'entreprise.

Article 3. La circulation sera maintenue pour les secours.

Article 4. La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de VENDEE NUMERIQUE.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie, les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GROSBREUIL, le 14/03/2023

Le Maire,

Marc HILLAIRES



DIFFUSIONS :

Le bénéficiaire pour attribution

M. le commandant de gendarmerie,

Les services techniques communaux, La commune GROSBREUIL, pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de GROSBREUIL.